

# Assurance Multirisque

Document d'information sur le produit d'assurance

**Prudence Créole**  
Assurément réunionnais



**PRUDENCE CREOLE** – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

## Produit : ASSURANCE SCOLAIRE

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Assurance scolaire propose de garantir les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels causés par les enfants (scolarisés de moins de 25 ans) assurés à des tiers dans le cadre de la vie scolaire et périscolaire (Responsabilité civile). Cette garantie s'étend aux parents et tuteurs légaux. Il propose aussi de couvrir les dommages corporels subis.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

**Les Responsabilités Civiles :**  
(étendues aux parents et tuteurs légaux, en tant que civilement responsable de l'enfant assuré)

Dommages corporels  
Dommages matériels et immatériels (y compris ceux causés aux biens confiés dans le cadre d'un stage en entreprise)  
Vol commis par un enfant assuré mineur  
Pollutions accidentelles et atteintes à l'environnement d'origine accidentelle

Les dommages subis par votre enfant :

Décès  
Invalidité permanente  
Frais de traitement (dont optique, prothèse et appareillage)  
Frais de recherche et de secours



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les enfants scolarisés de plus de 25 ans
- X Les accidents survenus à l'occasion d'une activité professionnelle ou rémunérée (y compris les trajets correspondants) autres qu'un stage en entreprise, du baby-sitting occasionnel ou des leçons particulières
- X Les dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux, survenu ou ayant pris naissance dans les bâtiments dont l'enfant assuré, ses parents et tuteurs légaux seraient propriétaires, locataires ou occupants à un titre quelconque
- X Les maladies, les hernies, tours de reins, lombagos, ruptures ou déchirures musculaires, congestions ou insolation (sauf si conséquences directes d'un accident garanti)
- X Les conséquences des états pathologiques suivants : syncope, apoplexie, épilepsie, choc émotionnel, troubles mentaux, infarctus et autres maladies cardio-vasculaires



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement
- ! Les dommages résultant de l'usage, comme conducteur ou passager, d'un véhicule à moteur à 2 ou 3 roues de plus de 50 cm<sup>3</sup>
- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité
- ! L'amende, qui est une peine personnelle ainsi que les frais qui lui sont relatifs
- ! Les dommages causés par une guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages occasionnés par tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, inondation ou cataclysme naturel
- ! Les accidents survenus dans le cadre d'une pratique sportive nécessitant une autorisation administrative préalable
- ! Le suicide et la tentative de suicide
- ! Les accidents survenus en cas de participation active à des rixes, un défi, paris, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, crimes ou délits
- ! Les accidents survenus alors que l'enfant est en état d'ébriété

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce en cas de sinistre survenu en un lieu quelconque soit de la France métropolitaine, de l'Île de la Réunion, de Mayotte, de la principauté de Monaco ou d'Andorre, soit de tout autre pays lors de voyages ou séjours d'une durée n'excédant pas trois mois consécutifs



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Le paiement peut être effectué par chèque, carte bancaire ou espèces.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières, et, au plus tôt, le jour de la rentrée scolaire de l'année en cours.

Il est conclu pour une durée d'un an sans tacite reconduction.

Les garanties cessent tout effet :

- si l'enfant cesse définitivement ses études : le dernier jour de fréquentation scolaire à minuit.
- si l'enfant continue ses études : le jour de la rentrée scolaire suivante.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.